

COMMUNE DE TINTENIAC
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 21 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 21
Votants 25

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, QUENOUILLE Roger, JEANNEAU Luc, BOSSARD Nelly, FOUCHARD Fabrice, DUFEIL Christophe, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon, D'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, DEHEEGER Vianney.

Étaient absents excusés : LEDO Audrey donne pouvoir à TOCZÉ Christian / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLE Roger / GIOT Stéphanie / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Secrétaire de séance : M. BIMBOT Frédéric à qui il est adjoint un auxiliaire.

12. Taux des taxes année 2025 - Taxes foncière et foncière non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu la notification de l'état 1259 présentant les bases de la fiscalité pour l'année 2025, il est escompté un produit supérieur de 42 597 euros par rapport à l'exercice 2024,

Vu les prévisions budgétaires du budget communal 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Vu les propositions de la commission des finances en date du 13 mars 2025,

Considérant ces éléments, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale aux taux indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Proposition Taux année 2025
Taxe foncière bâtie	42,61 %	42,61 %	42,61 %	42,61 %
Taxe foncière non bâtie	48,68 %	48,68 %	48,68 %	48,68 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		15,79%	15,79%	15,79%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- vote les taux suivants pour l'année 2025, qui sont similaires à ceux de 2024 :

- taxe foncière bâtie : 42,61%
- taxe foncière non bâtie : 48,68%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,79%

- autorise M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZE

Le secrétaire de séance, Frédéric BIMBOT

